

**Conseil Municipal de Théhillac**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 29 novembre 2024**

**Sont présents :**

BENOIT Pascal, CHEVREUX Alexandra, GUILLAS Michel, HAUROGNÉ Gilles, JOGUET Françoise, LEMÉE Christian, MAILLARD Jean-Claude, MUROS LE ROUZIC Mikaël, PELLETIER Thierry, QUÉAU Karen, TRESSEL Angélique.

**Pouvoir :**

Mathieu PLAUD donne pouvoir à Gilles HAUROGNÉ

**Absent:**

Corentin BOUGRO

Françoise JOGUET est nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h00.

**Délibérations**

- D57/2024 Renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Dolay et la commune de Théhillac concernant l'accueil de loisirs
- D58/2024 Proposition de gratuité du repas de Noël à la cantine scolaire
- D59/2024 Participation au séjour à la neige organisé par l'accueil de loisirs de Saint-Dolay
- D60/2024 Plan de rénovation des luminaires avec Morbihan Energie via les fonds verts
- D61/2024 Autorisation des dépenses d'investissement 2025
- D62/2024 Réalisation d'une carte pour intégration sur panneau par l'Agence d'Attractivité
- D63/2024 Label Villes et Villages Etoilés

**Informations au conseil**

1. Débroussaillage autour des maisons d'habitation
2. Demande faite par l'OGEC
3. Projet d'échange de terrains
4. Etude « rue des Châtaigniers »
5. Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et des gestions des déchets ménagers de Redon Agglomération
6. Divers

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

**La séance débute par l'intervention de Monsieur Sébastien Le Folgoc, chargé de mission habitat-parc public à REDON Agglomération, sur la thématique de projet d'habitat.**

**Approbation des procès-verbaux du 7 novembre 2024**

**D57/2024 Renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Dolay et la commune de Théhillac concernant l'accueil de loisirs**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention existe entre la commune de Théhillac et la commune de Saint-Dolay. Celle-ci accueille les enfants de Théhillac au centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les mercredis en appliquant les mêmes tarifs que pour les enfants de

Saint-Dolay. La commune de Théhillac s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement, déduction faite de la contribution des familles et des aides.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024, le maire propose de la renouveler.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention avec la commune de Saint-Dolay pour une durée de trois ans,
- autorise le maire ou son représentant à signer cette convention.

*Michel GUILLAS rejoint la séance.*

#### **D58/2024      Proposition de gratuité du repas de Noël à la cantine scolaire**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, la société de restauration Convivio élabore, comme chaque année, un repas de Noël. Il se déroulera le jeudi 19 décembre 2024. Le Maire propose la gratuité de ce repas à tous les élèves de l'école primaire (60 au total), comme l'an passé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la gratuité du repas pour les enfants inscrits au repas de Noël le 19 décembre prochain.

#### **D59/2024      Participation au séjour à la neige organisé par l'accueil de loisirs de Saint-Dolay**

L'accueil de loisirs de Saint-Dolay organise un séjour à la neige qui aura lieu du 08 au 15 février 2025, en Haute Savoie, ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans de Saint-Dolay et Théhillac.

L'ALSH demande si la commune souhaite participer pour les enfants de Théhillac étant inscrits au séjour SKI (3 enfants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de ne pas participer financièrement aux séjours de l'ALSH, ceux-ci ne rentrant pas dans un cadre culturel scolaire.

*Alexandra CHEVREUX rejoint la séance.*

#### **D60/2024      Plan de rénovation des luminaires avec Morbihan Energie via les fonds verts**

Morbihan Energie s'est engagé sur un programme de modernisation de l'éclairage public afin de réduire les consommations et amorcer les évolutions techniques. Il s'agit de remplacer les lampadaires ancienne génération par des lampes leds.

Ce programme peut être subventionné par les fonds verts, alloués par l'Etat pour des projets de performance environnementale et énergétique.

Les communes du Morbihan peuvent adhérer à ce programme par le biais d'une convention.

En 2023, la commune de Théhillac a adhéré au programme et a remplacé 4 luminaires. Le Maire propose d'adhérer à nouveau en 2025 afin de changer les luminaires sur poteau béton « rue du Bout de Ville », « rue du Stade » et « rue de l'Église ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au programme « fonds verts » proposé par Morbihan Energie selon la réponse apportée sur la consommation et la contrepartie de la subvention,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune de Théhillac et Morbihan Energie.

## **D62/2024 Autorisation des dépenses d'investissement 2025**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux aliéna ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2024</b>	<b>25%</b>
21 : Immobilisations corporelles	89 820,00€	22 455,00€
23 : Immobilisations en cours	494 564,00€	123 641,00€
<b>Total</b>	<b>584 384,00€</b>	<b>146 096,00€</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Opération</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
21	Acquisition de matériel	2188	15 000,00€
23	Eclairage/toiture	231	70 000,00€
<b>Total</b>			<b>138 093,50€</b>

## **D65/2024 Réalisation d'une carte numérique par l'Agence d'Attractivité**

La Commission « Nature - Environnement » travaille sur la réalisation de panneaux indiquant la faune et la flore ainsi que les monuments remarquables sur la commune de Théhillac.

Dans le cadre de ce travail, des démarches ont été effectuées auprès de l'Agence d'Attractivité afin de réaliser la charte graphique de cette carte numérique. L'agence propose un acte d'engagement et un devis d'un montant de 1 800,00€ comprenant la création et la fourniture des données graphiques, la réalisation de la carte avec un logiciel de graphisme.

Cette carte sera un support pour développer différents thèmes et notamment être éditée sur des panneaux d'orientation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le maire ou son représentant à signer le devis et l'acte d'engagement.

## **D64/2024    Villes et Villages Etoilés**

Le label « Villes et Villages Etoilés » est délivré par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN). Le label de 1 à 5 étoiles valorise les actions menées pour préserver l'environnement nocturne. Cette approche globale prend en compte à la fois les enjeux de confort et de sécurité, de santé, de maîtrise des coûts énergétiques, de biodiversité.

Pour pouvoir déposer un dossier d'inscription, il faut s'acquitter des frais techniques d'un montant de 50€ pour la commune de Théhillac. La date limite pour s'inscrire est fixée au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de faire acte de candidature au label « Villes et Villages Etoilés » ;
- d'autoriser le paiement de la facture d'un montant de 50€ permettant l'inscription au concours organisé par l'ANPCEN ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

### **Informations au conseil**

#### **1- Débroussaillage autour des maisons d'habitation**

Le Maire rappelle que les propriétaires ont l'obligation de débroussailler leur terrain et de le maintenir en état débroussaillé s'il est situé à moins de 200 mètres d'un bois ou d'une forêt. Cela doit être réalisé autour de la maison d'habitation sur une distance de 50 mètres.

#### **2- Demande faite par l'OGEC**

L'Association a fait une demande verbale concernant la mise en place d'abris à chaque entrée de l'école afin de protéger les personnes qui attendent la sortie des élèves en cas d'intempérie.

#### **3- Projet d'échange de terrains**

Un rendez-vous est fixé avec une propriétaire, un agent immobilier et des élus afin de fixer les modalités et les conditions d'un échange parcellaire. En effet, une propriétaire souhaite échanger une partie de chemin communal, sans issue, passant devant chez elle et un terrain qu'elle possède afin de déplacer ce chemin.

#### **4- Etude « rue des Châtaigniers »**

Un devis a été signé avec le bureau d'études Cx2i concernant l'étude d'aménagement de la « rue des Châtaigniers ». Un devis plus complet sera présenté lors d'une prochaine séance.

#### **5- Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et des gestions des déchets ménagers de Redon Agglomération**

Gilles Haurogné présente le rapport annuel 2023 de prévention et des gestions des déchets ménagers de REDON Agglomération.

Ce rapport est consultable sur le site de REDON Agglomération : [www.redon-agglomeration.bzh](http://www.redon-agglomeration.bzh).

## **6- Divers**

### **Fibre optique**

L'installation de la fibre débute sur la commune, les travaux dureront plusieurs semaines

### **La Banque Alimentaire**

Lors de la collecte des 22 et 23 Novembre derniers, les bénévoles de la Banque Alimentaire de Nivillac ont récolté 4.704 Kgs de denrées, dont 620 Kgs au Netto de Nivillac, collectés par les bénévoles de St Dolay, Théhillac.

Il est rappelé que toute personne dans le besoin, même temporaire, peut bénéficier de la Banque Alimentaire. Un rendez-vous doit être pris en mairie, afin d'établir un dossier.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.**

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 19h30.**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Appartement communal**

#### **Loue studio 45m<sup>2</sup>. Premier étage**

Cuisine, pièce de vie, 1 chambre, salle de bain et toilette. Chauffage et chauffe-eau électrique. Centre bourg. DPE en cours.

400 euros par mois plus 6€ de charges (assainissement)

Renseignements auprès de la mairie de Théhillac : 02.99.90.23.79

### **Décès d'un élu**

Quelques jours après ce conseil, nous avons la tristesse de vous annoncer le décès brutal de Thierry PELLETIER, Conseiller Municipal depuis 2020. Il participait activement au Conseil et aux différentes commissions. Il était également très impliqué dans la vie associative de la commune.